Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-53D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN FEUILLET 2026-00235

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Bruno PICAUD, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER

Ont donné procuration : Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick BERTRAND à Monsieur le Maire, Béatrice VAN DER GUCHT à Jacqueline UNTEREINER, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY

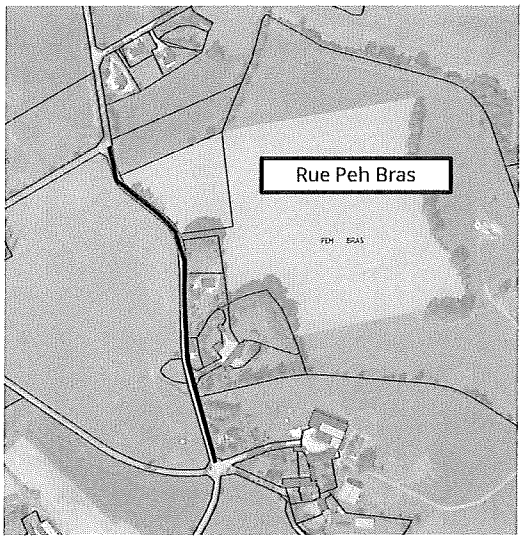
Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

053D/2026 - DENOMINATION DE VOIES – RUE PEH BRAS – IMPASSE DU GRAND VEZY – CHEMIN DU POULENNO – RUE DU PONT NEUF – ROUTE DE GOUAH KERQUE

Dans le cadre d'une meilleure localisation de rues de la Commune, et suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS dont l'article 169 précise que « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration* », il convient de procéder à la dénomination des voies suivantes :

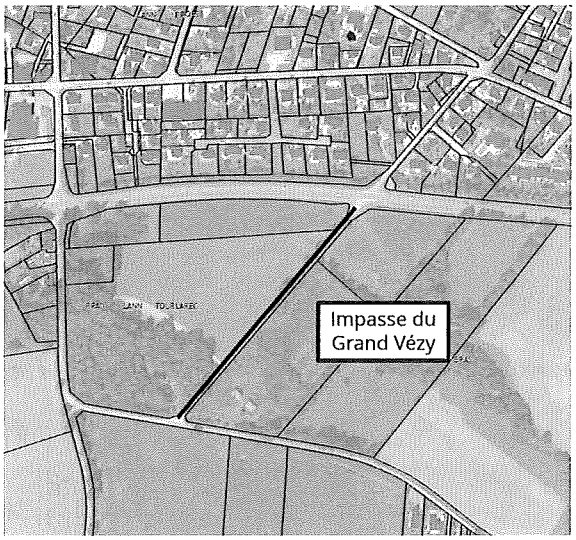
- **Rue Peh Bras**



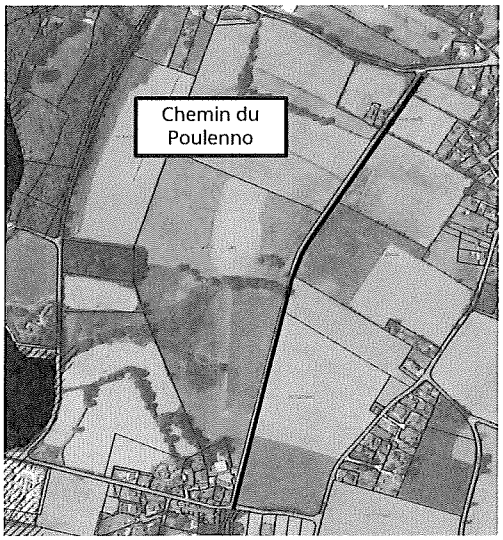
Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-53D_2026-DE

FEUILLET 2026-00236

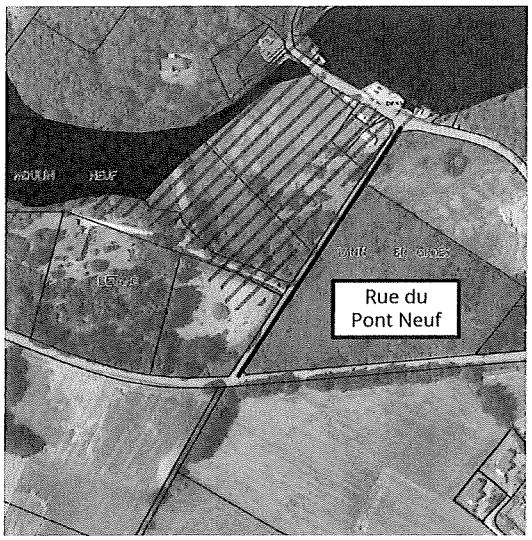
- **Impasse du Grand Vézy**



- **Chemin du Poulenno**



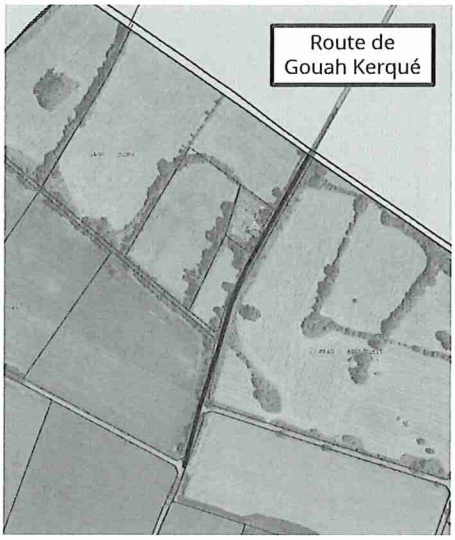
- **Rue du Pont Neuf**



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-53D_2026-DE

FEUILLET 2026-00237

- **Route de Gouah Kerqué**



Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de procéder à la dénomination des voies suivantes : Rue Peh Bras – Impasse du Grand Vézy – Chemin du Poulenno – Rue du Pont Neuf – Route de Gouah Kerqué ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick EVENO

MAIRIE DE BADEN